

Immigration—Loi

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion n° 27 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité avec le paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion n° 29 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité avec le paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

[Français]

Le vote porte sur la motion n° 34 présentée par le député de La Prairie (M. Jourdenais). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote par appel nominal est-il différé?

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): D'accord.

[Traduction]

Le vote suivant porte sur la motion n° 17.

L'hon. Frank Oberle (au nom de M. Weiner) propose:

Motion n° 17:

Qu'on modifie le projet de loi C-55 à l'article 14,

a) en retranchant la ligne 19, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«b) il est l'objet d'une enquête tenue en vertu de l'alinéa 23(3)c) et il est arrivé au Canada d'un pays—»

b) en retranchant les lignes 18 à 23, page 17, et en les remplaçant par ce qui suit:

«statut dans le cas du demandeur visé et dont la revendication a été jugée irrecevable en application de l'alinéa 48.01(1)b) mais qui:»

c) en retranchant les lignes 18 et 19, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'absence de l'ordonnance de renvoi, elle serait»

d) en retranchant la ligne 24, de la version anglaise, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«for the removal order»

e) en retranchant les lignes 8 à 12, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«donnance de renvoi;

e) serait, en l'absence de l'ordonnance de renvoi, admissible au droit d'établissement—»

f) en retranchant les lignes 26 et 27, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«renvoi;»

g) en retranchant les lignes 39 et 40, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Canada, l'arbitre:

a) soit confirme l'ordonnance rendue contre elle;

b) soit annule l'ordonnance rendue contre elle et prend les mesures qui s'imposent aux termes de l'article 32.»

h) en retranchant les lignes 9 à 16, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«antérieurement et relatif à l'intéressé.»